

A SUBSTITUER A L'ANCIEN TEXTE

ORDONNANCE N°76-45 du 16 Août 1976

portant prise en charge par l'Etat de la
Société des Transports Automobiles appar-
tenant à Monsieur ROUSSAD Edouard.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;

Sur Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti
de la Révolution Populaire du Bénin :

O R D O N N E

ARTICLE 1er. - Pour compter du 15 Juin 1976, la Société des Transports
Automobiles appartenant à Monsieur ROUSSAD Edouard est déclarée pro-
priété exclusive de l'Etat Béninois.

ARTICLE 2. - Les Biens meubles et immeubles ayant appartenu à ladite
Société sont transférés à la Régie des Transports de la Province du
Borgou.

ARTICLE 3. - L'utilisation du matériel de la Société des Transports
Automobiles appartenant à Monsieur ROUSSAD Edouard est strictement
limitée à l'intérieur de la République Populaire du Bénin.

ARTICLE 4. - Notification des présentes dispositions sera faite à
Monsieur ROUSSAD Edouard ou à son Représentant.

ARTICLE 5. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat
et publiée partout où besoin sera.

FAIT A COTONOU, le 16 Août 1976

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4
SGG 4 MISON 6 MT + DIT 4 SPD 2
Ministères 14 Chamb.Com. 4.
Province du Borgou + Régie 8
Intéressé 1 DPE-DGAJL-INSAB 6
IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5
JORPB 1 Dtion Douanes 6